



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
GÉNÉRALE

DP/CP/HAI/5/EXTENSION I  
20 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Deuxième session ordinaire de 1997  
10-14 mars 1997, New York  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire  
PNUD

PNUD : CADRES DE COOPÉRATION DES PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PROLONGATION DU CINQUIÈME PROGRAMME POUR HAÏTI

Note de l'Administrateur

1. Le cinquième programme d'Haïti pour la période janvier 1992-décembre 1996 (DP/CP/HAI/5) n'a été approuvé par le Conseil d'administration qu'à sa troisième session ordinaire de 1995. En raison de la crise sociopolitique qui a touché le pays entre 1991 et 1994, l'élaboration du cinquième programme de pays n'a pu être terminée dans des délais normaux.

2. Un gouvernement constitutionnel ayant été installé en Haïti fin 1995, le programme du PNUD avait pour objectif premier de mettre en marche un processus pour le passage graduel d'une situation d'urgence à un développement humain durable. Dans ce contexte, le Gouvernement haïtien souhaite prolonger d'un an l'actuel programme de pays. Cette décision permettra au bureau local du PNUD de synchroniser son action avec les programmes nationaux dans des domaines aussi importants que la gouvernance et la réduction de la pauvreté, lesquels devraient être prêts fin 1996 ou pendant l'année 1997.

3. L'actuel programme du PNUD comprend les domaines de concentration suivants : a) gouvernance; b) croissance économique et réduction de la pauvreté; et c) préservation et régénération de l'environnement. On prévoit que ces priorités seront reprises dans le futur cadre de coopération du pays avec le PNUD, dont le Conseil d'administration sera saisi à sa première session ordinaire de 1998.

4. Une analyse commune d'évaluation sera réalisée en 1997 en Haïti. Cet exercice permettra de renforcer l'harmonisation de la programmation entre les institutions membres du Groupe consultatif mixte des politiques, en coordination avec le Gouvernement haïtien.

5. Cela étant, l'Administrateur souhaite informer le Conseil d'administration qu'il a approuvé une prolongation du cinquième programme d'Haïti pour une période d'un an à partir du 1er janvier 1997.

-----